



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
spref-prades.pref66@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
ap.dissolution si.doc

Prades, le 15 novembre 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 141/2007
portant dissolution du SIVM des Hautes Garrotxes

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2616/2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1972 modifié instituant le syndicat ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ayguatèbia et Sansa sollicitant la dissolution du syndicat ;
- VU l'avis de M. le Trésorier Payeur Général du 19 octobre 2007 sur les conditions financières de la dissolution ;
- SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet de Prades ,

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone :
☎Standard 04.68.05.39.39
☎Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements :
=MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 PFnon sup 0,16 €/min)
=SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0175

ARRETE

ARTICLE 1 : est prononcée, sous la réserve des droits des tiers, la dissolution du SIVM des Hautes Garrotxes.

ARTICLE 2 : est annexé au présent arrêté l'état de répartition de de la balance générale des comptes.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du SIVM des Hautes Garrotxes, Messieurs les Maires des communes membres ainsi que Mme la Trésorière du Conflent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades
Bernard MOULINÉ

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale



Bernadette COMBAUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 28 juin 2007

Bureau des affaires communales
affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP modif.doc
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax : 04.68.96.29.35
Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°143/2007
portant modification de la dénomination et des statuts
du SIST de Formiguères

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2616/2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1966 modifié portant création du SIST de Formiguères ;

VU les délibérations concordantes du comité syndical et des communes membres se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Prades ,

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

077

ARRETE :

Article 1^{er} : est autorisée la modification des statuts du SIST de Formiguères qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Formiguères, du Capcir et du Haut Conflent.

Article 2 : les statuts annexés au présent arrêté remplacent ceux antérieurement approuvés. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

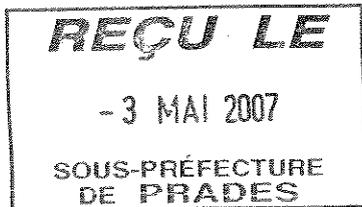
Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du SIS de Formiguères, du Capcir et du Haut Conflent, Madame et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 20 novembre 2007
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades
Bernard MOULINÉ

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale

h

Bernadette COMBAUT



STATUTS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE FORMIGUERES, DU CAPCIR ET DU HAUT CONFLENT

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles L5210-1, L5211-1 et suivant L5212 et suivant du C.G.C.T, il est formé entre les communes de LA CABANASSE, LA LLAGONNE, MONT LOUIS, PLANES, SAINT PIERRE DELS FORCATS, SAUTO et FORMIGUERES, FONTRABIOUSE, LES ANGLES, MATEMALE, PUYVALADOR, REAL.

Un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de :
SYNDICAL INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE FORMIGUERES, DU CAPCIR ET DU HAUT CONFLENT.

ARTICLE 2 :

Ce syndicat a pour objet :

1.

- 1.1. Restauration scolaire en matière de fonctionnement et d'investissement pour les élèves des communes mentionnées dans l'article 1.
- 1.2. Dépenses de fonctionnement pour les écoles de FORMIGUERES, LES ANGLES, MATEMALE, LA CABANASSE, MONT LOUIS, SAINT PIERRE DELS FORCATS, LA LLAGONNE.
- 1.3. Acquisition de matériel d'équipement pour les écoles de FORMIGUERES, LES ANGLES, MATEMALE, LA CABANASSE, MONT LOUIS, SAINT PIERRE DELS FORCATS, LA LLAGONNE.
- 1.4. Prise en charge du personnel :
 - ATSEM
 - Personnel cantines
 - Personnel encadrant (garderie, étude et transport)
 - Personnel d'entretien
 - Intervenants scolaires
 - Personnel administratif
- 1.5. Transports extra-scolaires (sorties scolaires)
- 1.6. Garderie et étude surveillée
- 1.7. Etablissement d'une Carte Multi-loisirs donnant lieu à des activités gratuites pour tous les enfants des communes citées dans l'article 1 (ski alpin, ski de fond, piscine été/hiver, grotte de Fontrabieuse)
- 1.8. participation aux frais de fonctionnement de l'UDSIST

2.

- 2.1 Perception d'une contribution communale des communes de : FORMIGUERES, FONTRABIOUSE, LES ANGLES, MATEMALE, PUYVALADOR, REAL pour les crèches de FORMIGUERES et LES ANGLES.

ARTICLE 3 :

Les communes adhèrent au Syndicat pour les compétences suivantes :

COMMUNES	COMPÉTENCE 1.	COMPÉTENCE 2.
FORMIGUERES	X	
FONTRABIOUSE	X	X
LES ANGLES	X	X
MATEMALE	X	X
PUYVALADOR	X	X
REAL	X	X
		X
LA CABANASSE	X	
LA LLAGONNE	X	
PLANES	X	
MONT LOUIS	X	
SAUTO	X	
SAINTE PIERRE DELS FORCATS	X	

ARTICLE 4

Le siège social du S.I.S.T est fixé à la Mairie de FORMIGUERES

ARTICLE 5

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

PRADES, le 20 NOV. 2007

Le Sous-Préfet.



Bernard MOULINÉ

ARTICLE 6

La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée par le Conseil Syndical au prorata des habitants sur la base du dernier recensement INSEE et des enfants scolarisés :

COMMUNES	PARTICIPAT° CRÈCHE/HABITANT	PARTICIPAT° CHARGES DIVERSES 50% Habitant + 50% enfants scolarisés PARTICIPAT° UDSIST 100% Habitant
FORMIGUERES	X	X
FONTRABIOUSE	X	X
LES ANGLES	X	X
MATEMALE	X	X
PUYVALADOR	X	X
REAL	X	X
		X
LA CABANASSE		X
LA LLAGONNE		X
PLANES		X
MONT LOUIS		X
SAUTO		X
SAINT PIERRE		X
DELS FORCATS		X

ARTICLE 7

Le Syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués élus par commune. Le bureau, élu par le comité de gestion au scrutin secret à la majorité absolue sera composé d'un Président, d'un ou deux vice-présidents et d'un secrétaire.

ARTICLE 8

Les présents arrêtés sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la refonte des statuts du Syndicat.

Fait à Formiguères, le 16 Avril 2007

